VILLE DE LEFOREST
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu la demande présentée par **Monsieur** [redacted] **2 rue de Villefranche, 62 790 LEFOREST,** en date du 19 Août 2026, relative à occuper le Domaine Public pour la pose d'un échafaudage au droit du 19 2 rue de Villefranche à Leforest.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter les travaux au droit du chantier, 2 rue de Villefranche à Leforest, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres.

ARRÊTÉ N° 2026/135

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
RELATIF A LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Article 1 **Monsieur** [redacted] **est** autorisé à occuper le domaine public pour **la pose d'une benne. Du Samedi 28 Août 2026 au Lundi 31 Août 2026 Inclus soit pour une durée de Trois (03) jour(s).**

La Benne devra être stationnée sur les stalles de stationnement ou sur trottoir

Article 2 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit de l'adresse précitée à Leforest aux dates reprises à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 Ce dernier devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la circulation routière ne soit pas gênée.

Article 4 Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur habitation, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises.

Article 5 La signalisation temporaire à mettre en place est à la charge de **Mr** [redacted]

Article 6 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 7 Monsieur [redacted]
Monsieur le Commissaire de Police
Le Service de la Police Municipale
Madame la Directrice Générale des Services
Les Services Techniques de la Ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, Le 26 Août 2026

Le Maire,

Certifié exécutoire le 27/08/2026

Christian MUSIAL

MAIRIE DE LEFOREST PAS-DE-CALAIS

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

Impression sur papier recyclé